

Relations avec les courtiers

Comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) chez Placements Mackenzie

Mackenzie élargit sa gamme de solutions de placement pour aider les investisseurs canadiens à atteindre leurs objectifs financiers à long terme.

En juin, nous avons commencé à accepter les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) pour les comptes d'intermédiaire, lesquels permettent aux Canadiens qui comptent acheter une première habitation d'épargner à cette fin à l'abri de l'impôt.

À compter du 21 novembre 2023, les CELIAPP seront offerts pour les comptes administrés par Mackenzie (comptes au nom du client).

Avantages d'un CELIAPP

Le CELIAPP est un compte d'épargne et de placement à l'abri de l'impôt qui permet aux particuliers d'y cotiser jusqu'à 8 000 \$ par an pour l'achat d'une habitation admissible, avec un plafond de cotisation à vie de 40 000 \$.

- Les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable, comme dans le cas d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- À l'instar d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), les cotisations et les rendements de placements peuvent être retirés en franchise d'impôt, pourvu qu'il s'agisse d'un retrait admissible servant à acheter une habitation.
- Les droits de cotisation annuels non utilisés peuvent être reportés un an. Le montant maximal des cotisations qui peuvent être faites la même année est de 16 000 \$.
- Le CELIAPP est compatible avec le Régime d'accession à la propriété (RAP), qui peut apporter 35 000 \$ supplémentaires pour l'achat d'une première propriété admissible.

Admissibilité des comptes et des fonds

Pour ouvrir un CELIAPP, le particulier doit :

- Être résident canadien;
- Avoir entre 18 (ou l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) et 71 ans, et disposer d'un numéro d'assurance sociale valide;
- Être l'acheteur d'une première propriété, ce qui signifie qu'il n'a pas, au cours de l'année de l'ouverture du compte ou des quatre années civiles précédentes, vécu dans une habitation dont lui-même ou son époux (ou conjoint de fait) était propriétaire.

Tous les fonds communs de placement de Mackenzie, quelle que soit la série, sont admissibles, sauf le Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf, le Fonds mondial de capital-

investissement Mackenzie Northleaf et tous les fonds en dollars américains. De plus, il n'est pas possible de détenir des fonds négociés en bourse Mackenzie dans un compte au nom du client.

Ouverture d'un CELIAPP

- On peut ouvrir un compte par ordre électronique, en sélectionnant le type de compte pertinent.
- Il sera possible d'en faire la demande sur le site de Placements Mackenzie à partir du 21 novembre.

Transfert dans un CELIAPP

- Les investisseurs peuvent transférer des fonds d'un REER à un CELIAPP sans avoir à payer d'impôt. Ces transferts sont assujettis aux plafonds annuels et à vie de cotisation au CELIAPP. Les transferts ne sont toutefois pas déductibles du revenu. Quand un investisseur transfère des fonds d'un REER à un CELIAPP, il ne récupère pas de droits de cotisation REER.
- Le formulaire de transfert de fonds enregistrés de Mackenzie sera mis à jour de façon à y intégrer le CELIAPP à compter du 21 novembre.

Soutien et renseignements additionnels

Le nouveau formulaire de demande et le formulaire de transfert mis à jour seront accessibles à la [section Demandes et formulaires](#) du site Web de Mackenzie.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans le fichier FD, accessible le 17 novembre avec pour date de prise d'effet le 21 novembre.

Pour un complément d'information sur les CELIAPP chez Mackenzie, veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice de compte du Service des relations avec les courtiers directement, ou nous envoyer un courriel à l'adresse drelations@mackenzieinvestments.com.

Merci de votre fidèle soutien envers Placements Mackenzie.

L'équipe du service Relations avec les courtiers

Réservé aux conseillers et conseillères ainsi qu'aux courtiers. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ils ne sont pas conformes aux normes applicables aux communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller ou conseillère qui communiquera ces renseignements aux investisseurs et investisseuses.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

[Prospectus](#) | [Avis sur la protection des renseignements personnels](#) | [États financiers et RDRF](#) | [Demandes et formulaires](#) | [Aide](#)

© 2023 Mackenzie Placements. Tous droits réservés.